

[Text]

Mr. Robinson (Burnaby): We do not have a quorum, Mr. Chairman. We are one short.

The Chairman: Yes. Until now. Now, we are 11; we have a quorum. We will get ready to move this amendment. Mr. Allmand, do you want to read the amendment?

• 1555

Mr. Allmand: I move that Clause 12 of Bill C-61 be amended

(a) by striking out line 28 on page 14 and substituting the following:

Waiver

(2) A young person may waive the requirement under paragraph (1)(a) where the young person is represented by counsel.

(3) Where a young person is not represent-

Had that part been done yesterday or are we going to do them all together?

Mr. Kaplan: Well, no motion could be put because you had asked us to wait.

Mr. Allmand: Fine, well then I will put that as well.

The Chairman: Okay.

Mr. Allmand: I move that Clause 12 of Bill C-61 be amended

(b) by striking out line 31 on page 14 of the French version and substituting the following:

adolescents, avant d'accepter un plaidoyer,

(c) by adding, immediately after line 35 on page 14, the following:

(4) Where the youth court is not satisfied that a young person understands the charge against him, as required under paragraph (3)(a), the court shall enter a plea of not guilty on behalf of the young person and shall proceed with the trial in accordance with subsection 19.(2).

The Chairman: All right. Yes, Mr. Kilgour.

Mr. Kilgour: Mr. Chairman, I take it that Mr. Allmand is not proceeding with his *sine die* amendment.

Mr. Allmand: That is right. I recognized that myself, and I said that yesterday. I was still intent on doing something with Clause 12 but I came to the conclusion that my amendment, as tabled, was not a good one. I discussed the point with the Minister and he came back with this amendment today which is better.

Amendment agreed to.

Mr. Robinson (Burnaby): Mr. Chairman, I just have a question with respect to the provision allowing a young person to waive the requirement under Clause 12.(1)(a) where they

[Translation]

M. Robinson (Burnaby): Nous n'avons pas le quorum, monsieur le président, il nous en manque un.

Le président: Oui. Jusqu'à maintenant. Nous sommes maintenant 11, nous avons le quorum. Nous sommes prêts à proposer l'amendement. Monsieur Allmand, voulez-vous lire l'amendement?

M. Allmand: Il est proposé que l'article 12 du projet de loi C-61 soit modifié:

a) par substitution, à la ligne 28, page 14, de ce qui suit:

Renonciation

(2) L'adolescent représenté par un avocat peut renoncer aux exigences prévues à l'alinéa (1)a).

(3) Dans le cas où un adolescent n'est pas

A-t-on disposé de cette partie hier, ou va-t-on les faire tous ensemble?

M. Kaplan: Il n'y a pas eu de vote parce que vous nous avez demandé d'attendre.

M. Allmand: Je l'inclus donc aussi.

Le président: Très bien.

M. Allmand: Il est proposé que l'article 12 du projet de loi C-61 soit modifié:

b) par substitution, à la ligne 31, page 14 de la version française, de ce qui suit:

adolescents, avant d'accepter un plaidoyer,

c) par adjonction, après la ligne 36, page 14, de ce qui suit:

(4) Dans le cas où, en application de l'alinéa (3)a), le tribunal pour adolescents n'est pas convaincu que l'adolescent a bien compris l'accusation dont il fait l'objet, le tribunal inscrit un plaidoyer de non-culpabilité au nom de celui-ci et le procès suit son cours conformément au paragraphe 19(2).

Le président: Très bien. Oui, monsieur Kilgour.

M. Kilgour: Monsieur le président, j'en déduis que M. Allmand ne présentera pas son amendement *sine die*.

M. Allmand: C'est exact. C'est ce que j'ai dit hier. J'avais toujours l'intention de proposer des modifications à l'article 12, mais j'en suis venu à la conclusion que l'amendement que j'ai déposé n'était pas approprié. J'en ai discuté avec le ministre, et il est revenu aujourd'hui avec cet amendement, qui nous paraît meilleur.

L'amendement est adopté.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le président, je n'ai qu'une question à poser au sujet de la disposition permettant à un adolescent de renoncer à l'exigence prévue à l'article